

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 6 – Mercredi 18 février 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux Modification du 13 janvier 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux ¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 14, lettre d, chiffre 2

(Abrogé)

Article 22, lettre i

(Abrogée)

Article 73 (nouvelle teneur)

Art. 73 ¹ Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires se charge de la perception des cotisations pour les animaux des espèces équine, bovine, porcine, ovine et caprine, pour les lapins et la volaille et pour les colonies d'abeilles.

² L'effectif résultant du recensement est déterminant pour la fixation de la cotisation à verser par chaque propriétaire d'animaux.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 janvier 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 916.51

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation des taxes et tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers (LEH) ¹⁾,

arrête:

Article premier Les tarifs particuliers 2015 non soumis aux conventions ordinaires, les tarifs ambulanciers 2015, les tarifs internes 2015 ainsi que les tarifs 2015 pour les hospitalisations en chambre à 1 lit sans avoir l'assurance complémentaire adéquate sont approuvés tels qu'arrêtés par l'Hôpital du Jura en date du 12 novembre 2014.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 3 février 2015

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 810.11

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé président du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie pour la fin de la période 2011 - 2015:

– M. Gérald Schaller.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 février 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé président et vice-président du Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents pour la fin de la période 2011 - 2015:

– Président: M. le Juge Philippe Guélat;

– Vice-président: M. le Juge Gérald Schaller.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2015** (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2014 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2015 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, (tél. 032 / 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux, (tél. 032 / 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2015

L'administrateur: François Froidevaux

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2014

Echéances et taux d'intérêts applicables pour l'année fiscale 2014

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2014 est fixé au 1^{er} mars 2015 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2014. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai

de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹⁾ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura a renoncé à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2014 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2014 qui leur parviendra en principe avant la fin 2015.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2015, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0.25%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont, le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux et les Recettes et Administrations de district sont à disposition pour tout renseignement utile (032/420 55 66).

Delémont, février 2015

L'administrateur: François Froidevaux

¹⁾ RS 642.124, ART. 1 AL. 1

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2852 Courtételle

Requérante: F. Borner AG, 6260 Reiden

Projets:

S-070900.2: Station transformatrice « Lachat SA »
Remplacement de l'ancienne station par une nouvelle
L-161008.2: Ligne souterraine 16kV entre « Le Réchet » et « Lachat SA »

Modification de la ligne pour alimenter la nouvelle station

F. Borner AG, 6260 Reiden, projette le remplacement de la station transformatrice « Lachat SA » ainsi que la modification des raccordements électriques 16 kV concernés.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Courtételle du 18 février 2015 au 20 mars 2015.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement

en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens

Delémont, le 18 février 2015

Publications des autorités judiciaires

Chambre des avocats

Information

La Chambre des avocats a inscrit M^e Jérémy Huart, originaire de et domicilié à Bassecourt, avocat à Delémont, Rue de la Molière 28, né le 5 avril 1988, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 10 février 2015

Le président de la Chambre des avocats: Alain Steullet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

**Assemblée communale ordinaire,
jeudi 26 février 2015, à 20 h 15,
à la salle des fêtes (rte de Porrentruy 15) à Alle**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2014
2. Discuter et voter un crédit de construction de Fr. 316'000.– pour le remplacement des compteurs d'eau, donner compétence au conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt
3. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2015, et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant scolaire au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu à l'école secondaire, donner compétence au comité de l'assemblée des délégués de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux
5. Divers

Alle, le 13 février 2015

Le Conseil communal

Bure

**Entrée en vigueur
du règlement sur les émoluments**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bure le 13 novembre 2014, a été approuvé par le Gouvernement le 27 janvier 2015.

Réuni en séance du 9 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courroux

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courroux du 15 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 9 février 2015.

Réuni en séance du 16 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal

Le Conseil communal

Courtételle

Aménagement local

Conformément à l'article 71 al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courtételle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 février 2015 au 20 mars 2015 inclusivement en vue de son adoption

par l'Assemblée communale le dossier de l'aménagement local comprenant :

- le plan de zones ;
- le règlement communal sur les constructions ;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal de Courtételle, durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courtételle jusqu'au 20 mars 2015 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ».

Courtételle, le 16 février 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Abrogation de règlement

En date du 9 décembre 2014, l'Assemblée communale de Courtételle a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlement concernant l'assurance maladie des enfants.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 4 février 2015.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Courtételle, le 11 février 2015

Le Conseil communal

Courtételle

**Entrée en vigueur
du règlement d'impôt**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtételle le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 4 février 2015.

Réuni en séance du 10 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 11 février 2015

Le Conseil communal

Courtételle

**Entrée en vigueur
du règlement relatif au statut du personnel**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtételle le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 4 février 2015.

Réuni en séance du 10 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 11 février 2015

Le Conseil communal

Grandfontaine

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 12 avril 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Grandfontaine sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 2 mars 2015, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieux: Ecole primaire

Heures d'ouverture: Dimanche 12 avril 2015 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 3 mai 2015, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 avril 2015, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Grandfontaine, le 18 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence, vacations et indemnités des autorités

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 3 février 2015.

Réuni en séance du 9 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 16 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des chemins, milieux et objets naturels et autres ouvrages collectifs

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 3 février 2015.

Réuni en séance du 9 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 16 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'octroi d'allocations de naissance et de formation

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 9 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 3 février 2015.

Réuni en séance du 9 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Sorne, le 16 février 2015

Le Conseil communal

Montavon

Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 9 mars 2015, à 20 h, au local bourgeois

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes bourgeois et forestier de l'exercice 2014
4. Décider et voter l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur de M. Jonathan Sprunger nouveau fermier du Lieu Galet sur le feuillet 1323 du ban de Develier. Le cas échéant, donner compétence au Conseil bourgeois pour signer l'acte notarié.
5. Décider et voter une convention d'estivage du bétail en faveur de M. Yan Montavon sur les pâturages bourgeois parcelles N^{os} 757, 904. Le cas échéant, donner la compétence au Conseil pour signer la convention.
6. Divers.

Montavon, le 12 février 2015

Le Conseil bourgeois

Pleigne

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Pleigne le 11 décembre 2014, a été approuvé par le Service des communes le 4 février 2015.

Réuni en séance du 10 février 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: Daniel Pape

La secrétaire: Emilie Froidevaux

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Commune ecclésiastique, par M^{me} Sylvianne Etienne, Milieu du Village 51, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: construction de deux annexes contiguës au bâtiment existant N° 5: démolition toiture annexe Est

et construction d'un dortoir, et construction d'une véranda sur la terrasse existante Sud, sur la parcelle N° 44 (surface 775 m²), sise à la rue de l'Ecole 5. Zone d'affectation: CAa.

Dimensions principales (existantes): longueur 11 m 60, largeur 7 m 60, hauteur 9 m, hauteur totale 11 m 80. Dimensions dortoir Est: longueur 6 m 15, largeur 3 m 80, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 75. Dimensions véranda Sud: longueur 8 m, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: murs extérieurs: dortoir: ossature bois isolée / véranda: ossature métallique. Façades: dortoir: crépi, teinte blanche / véranda: vitrage. Couverture: dortoir: tuiles terre cuite, teinte brune-rouge / véranda: toiture plate, gravier rond.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2015 au secrétariat communal de Courtemaîche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 13 février 2015

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Lucie & Damien Chappatte, Rue Saint-Hubert 3, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: L'atelier 39, Rue du 1^{er}-Août 39, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage + PAC, sur la parcelle N° 1502 (surface 800 m²), sise à la rue du 23-Juin. Zone d'affectation: HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 48, largeur 11 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à définir. Couverture: tuiles terre cuite, teinte à définir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2015 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 février 2015

Le Conseil communal

Bure

Requérants: Daniel & Philippe Crelier, Route des Damassiniens 1, 2915 Bure. Auteurs du projet: Daniel & Philippe Crelier, Route des Damassiniens 1, 2915 Bure.

Projet: construction d'un hangar agricole avec 1250 m² de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 287 (surface 18'369 m²), sise à la route de Courtemaîche / Dô le Côtai Saceu. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 54 m, largeur 17 m, hauteur 6 m 60, hauteur totale 7 m 12. Dimensions avant-toit Est: longueur 54 m, largeur 5 m, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature métallique. Façades: tôle, teinte grise. Couverture: tôle, teinte grise + panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 16 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemautruy

Requérant: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemautruy. Auteur du projet: J.-Pierre Prudat SA, Champ du Chêne 13, 2950 Courtemautruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et terrasse couverte en annexes contiguës + clôture (hauteur 1 m 20) en limite de parcelle + PAC + pose d'un poêle dans le bâtiment N° 10 existant, sur la parcelle N° 4816 (surface 1000 m²), sise au lieu-dit « Le Coinat », Courtemautruy. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales: longueur 17 m 40, largeur 11 m 90, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 80. Dimensions couvert voitures: longueur 8 m 70, largeur 5 m 40, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 4 m 30, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: briques termocellit et béton (sous-sol), isolation. Façades: crépi ribé 2 mm, teinte à définir. Couverture: tuiles terre cuite, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2015 au secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 février 2015

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Home Le Genevrier SA, Le Genevrier 10, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bureau d'architecture Yves Kistler, Rue des Terreaux 41, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: construction d'une cafétéria et de salles polyvalentes pour le home + PAC, sur la parcelle N° 195 (surface 6881 m²), sise au lieu-dit « Le Genevrier 10 ». Zone d'affectation: HAd, plan spécial Sous la Vie de Cornol, secteur II.

Dimensions principales: longueur 24 m 50, largeur 13 m 70, hauteur 5 m 97, hauteur totale 7 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: murs briques et béton. Façades: façades ventilées, revêtement crépi, teinte à définir. Couverture: toiture plate: gravier / Toiture à 1 pan: tuiles, teinte à définir.

Dérogation requise: Sous réserve de l'approbation de la modification du plan spécial Sous la Vie de Cornol par le Service du développement territorial.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 mars 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 12 février 2015

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Tourisme équestre Courtedoux Sàrl, Véronique & David Protti, La Combatte 79A, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: démolition du bâtiment 79B, conservation de l'assise et construction d'un gîte rural avec accueil et sellerie au rez, sanitaires et dortoir à l'étage + paddock, sur la parcelle N° 224 (surface 2900 m²), sise au lieu-dit « La Combatte ». Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 6 m, hauteur 6 m 50, hauteur totale 6 m 80. Dimensions paddock: 316.60 m².

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune-grise. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2015 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 février 2015

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Elisa & Grégoire Theubet, Sur la Côte 207, 2904 Bressaucourt. Auteurs du projet: Elisa & Grégoire Theubet, Sur la Côte 207, 2904 Bressaucourt.

Projet: transformation de l'immeuble N° 82, rénovation partie habitation existante et changement d'affectation de l'ancienne grange en habitation, démolition partielle annexe nord et pose de panneaux solaires sur pan sud, sur la parcelle N° 5 (surface 2205 m²), sise au lieu-dit « La Maltière 82 ». Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 19 m 89, largeur 11 m 20, hauteur 8 m 30, hauteur

totale 14 m 44. Dimensions annexe nord (existantes): longueur 6 m 60, largeur 5 m 30, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m. Dimensions véranda (existante): longueur 5 m, largeur 1 m 60, hauteur 2 m 10, hauteur totale 2 m 10. Dimensions galerie: longueur 10 m 90, largeur 1 m 64, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: murs moellons et parois bois existants. Façades: bardage bois, crépi et bardage en fibres de bois (ouest). Couverture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 mars 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 9 février 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: M. et M^{me} Jolidon Hugues et Paolucci Véronique, Rue de la Faverge 26, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Architecture & Design Olivier Walther, Rue des Prés 9, 2710 Tavannes.

Projet: rénovation et isolation intérieure; ouverture d'une porte en façade Est et d'une porte fenêtre en façade Sud; ouverture de trois fenêtres en façade Nord; déconstruction et reconstruction d'un canal de cheminée sur le pan Est du toit, bâtiment N° 28, sur la parcelle N° 164 (surface 222 m²), sise à la rue de la Faverge. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions: longueur, largeur, hauteur, hauteur totale: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture: inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 mars 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 10 février 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Christiane Schlüchter & Sébastien Guenot, Rue des Sommètres 32, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, Rue de la Roche-de-Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë et terrasse couverte + PAC extérieure, sur la parcelle N° 2058 (surface 849 m²), sise au lieu-dit « La Fin des Esserts 2 ». Zone d'affectation: HAh, plan spécial La Fin des Esserts / Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 12 m 75, largeur 10 m 82, hauteur 6 m 77, hauteur totale 9 m 09. Dimensions garage double: longueur 6 m 47, largeur 5 m 95, hauteur 4 m 14, hauteur totale 4 m 14. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 65, largeur 3 m 42, hauteur 4 m 98, hauteur totale 4 m 98.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanche, et lames bois, teinte grise foncée. Couverture: tuiles béton, teinte grise anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 12 février 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Avenant à la publication du Journal officiel N° 5 du mercredi 11 février 2015

Requérant: Monsieur Crausaz Pierre-André, La Synagogue 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau d'architecture Kury Stahelin, Rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au **vendredi 13 mars 2015** inclusivement (et non pas le 20 mars comme publié) au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 6 février 2015

Le chef de Service UEI

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale jurassienne met au concours un poste d'

Agent-e de police breveté-e

Mission: Toutes tâches dévolues aux agent-e-s de la Police cantonale en matière d'éducation, de prévention et de répression. Assurer le maintien

de l'ordre et de la sécurité publique. Effectuer des patrouilles de surveillance et intervenir en cas de conflits, de commission de délits ou d'infractions. Surveiller le réseau routier. Effectuer des tâches administratives en lien avec l'activité. Appuyer la centrale d'engagement téléphonique.

Exigences: Être au bénéfice d'un brevet fédéral de policier-ère. Disposer de capacités de communication et de négociation et d'aptitudes à assumer des situations difficiles. Capacité à travailler dans des conditions ambiantes difficiles. Sens du travail en équipe et de l'empathie.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: À convenir.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Capitaine Gilles Bailat, chef de la Gendarmerie territoriale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation, un extrait du casier judiciaire, un extrait des poursuites et faillites et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents précités, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de police », jusqu'au 6 mars 2015.

www.jura.ch/emplois

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, suite au départ en retraite du titulaire, met au concours le poste suivant:

Poste de coordinateur-trice de l'enseignement des sciences de la nature et sciences expérimentales

Missions: vous assumez une tâche d'enseignant-e à temps partiel et vous assurez la coordination des activités liées à l'enseignement des sciences et des sciences expérimentales au sein de l'école obligatoire jurassienne. Plus particulièrement, vous veillez au suivi du processus de mise en œuvre du plan d'études romand et aux moyens d'enseignement romands, participez aux échanges avec les responsables romands concernés, suivez les offres de formation continue aux enseignants concernés, participez à diverses activités en lien avec l'enseignement des sciences. Vous entretenez des relations avec les partenaires externes. Vous participez activement à des groupes de travail et de réflexion au niveau cantonal et romand.

Allègement: Le coordinateur bénéficie actuellement d'une décharge horaire équivalente à 8 périodes. En fonction de l'évaluation des missions, le poste est susceptible d'évoluer.

Exigences: au bénéfice d'un certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement primaire ou secondaire, vous bénéficiez en plus d'une formation spécifique dans le domaine des sciences naturelles et expérimentales, vous avez le sens de la communication et disposez de capacités avérées en matière relationnelle. Par ailleurs, vous faites preuve d'un intérêt marqué pour la conduite de projets innovants et l'animation d'équipes pédagogiques.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2015

Les renseignements peuvent être obtenus auprès du Service de l'enseignement, M^{me} Sylvie Courvoisier Marti, Conseillère pédagogique pour le Secondaire 1, tél. 032 420 54 17 ainsi que M^{me} Anne-Lise Nagel, responsable de la section Enseignement, tél. 032 420 54 15.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, Curriculum vitae et copies des titres obtenus), doivent être adressées par écrit (courrier ou courriel), avec la mention « Postulation-Coordonateur de branche sciences » au Service de l'enseignement, Section Enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont ou sen@jura.ch, jusqu'au 6 mars 2015.

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine

Avis de dépôt public

Conformément à l'article 102 de la loi sur les améliorations structurelles (LAS) du 20 juin 2001 (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine en accord avec le Service cantonal de l'environnement, dépose publiquement le dossier suivant:

2^e étape de travaux:

1. Rapport technique
2. Plan de situation général 1:5'000
3. Plan de situation avec limite des propriétés: 1:2'000
4. Plan de profils types des chemins 1:50, 1:100
5. Plan des compensations écologiques par étape des travaux 1:7'000
6. Plan des compensations écologiques 1:7'000
7. Devis descriptif et conditions particulières
8. Liste des propriétaires

Lieu de dépôt: Bureau communal de Grandfontaine (pendant les heures d'ouverture: mercredi 15 h-19 h)
Durée de dépôt: du mercredi 18.02.2015 au lundi 9.03.2015

Les objets ci-dessus sont déposés sur la base des lois fédérales et cantonales, et des articles 12 et 12a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Les intéressés sont priés de prendre connaissance de ces documents; les éventuelles oppositions, écrites et motivées, sont à adresser, jusqu'au 9 mars 2015 inclusivement, au bureau communal de Grandfontaine.

Pour être recevables, les oppositions devront être motivées, porter exclusivement sur les objets déposés et respecter l'art. 106 LAS. Les oppositions ne pourront remettre en cause des objets ayant fait l'objet d'un dépôt public antérieur.

Une séance d'information est prévue le jeudi 26 février à 20 h à l'école de Grandfontaine.

Grandfontaine, le 11 février 2015

Le comité du SAF
